

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
86	86	68	44

**SÉANCE DU
19 MAI 2026**

Date de convocation du Comité Syndical
12/05/2026

Date d'affichage de la convocation au siège
12/05/2026

Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 3
Nombre de délégués s'étant abstenu ou n'ayant pas pris part au vote : 6
Nombre de délégués ayant pris part au vote : 65
Nombre de délégués ayant voté pour : 64
Nombre de délégués ayant voté contre : 1

Le 19 mai 2026 à 16h30, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Marcel Passelaigue à EFFIAT, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Thierry MARTIN est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

M. Gérard VIALAT reprend sa place au sein du Comité syndical.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : Madame Cécile BERTAUD, Monsieur Sébastien CHANUDET, Monsieur Lionel CHAUVIN, Monsieur Josquin GARAYT, Monsieur Stéphane GENESTIER, Monsieur Olivier HABLOT, Monsieur Marc LASSALAS, Monsieur André LAVIE, Monsieur André MARQUIER, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Anne MAZAUDIER, Monsieur Didier MIGNE, Monsieur José PAZOS-SANTIAGO, Madame Isabelle RAYMOND, Madame Aziliz SIMON LECART, Monsieur Paul THIEL, Madame Edwige TIXIER, Madame Malory GIANGRECO, Madame Brigitte GAGNEVIN, Monsieur Yves GODART, Madame Maddy MASSON.

Billom Communauté : Monsieur Patrick CHAVAROT, Monsieur Michel CREPEL, Monsieur Michel DEGOILLE, Monsieur Emeric DECOMBE, Monsieur Régis DODAT, Monsieur Yves GUILLEMETTE, Monsieur Guy MAILLARD, Monsieur Vincent MAZIN, Madame Maria PEIXOTO, Monsieur Dominique ROSSIGNOL.

Communauté de Communes Plaine Limagne : Monsieur Romain DARLET, Madame Céline AYME, Madame Brigitte BILLEBAUD, Monsieur Yannick BOUSSET, Monsieur Frédéric DEMESSINE, Monsieur Vincent ESCARZAGA, Monsieur Alain FEYDEL, Monsieur Frédéric MARTIN, Monsieur Ludovic POINTON, Monsieur Philippe ROUGERON.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : Monsieur Denis GEORGES, Monsieur François MOULIN, Monsieur Laurent NONY, Monsieur Stéphane MICHALET, Monsieur Dominique GIRARD, Madame Kristel POIROT, Monsieur Lionel LARROUSSE, Madame Leslie MAZUEL.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : Monsieur Gilles BERGAMI, Monsieur Jérémy BOUCHE, Monsieur Jean-François CHAUVEAU, Madame Angélique CONSTANT, Madame Pascaline HABONNEL, Madame Dominique REY, Madame Véronique SAUZEDDE, Madame Dorothee TRICHARD.

Mond'Arverne Communauté : Monsieur Éric CALCHERA, Monsieur Gérard VIALAT, Monsieur Bernard DUCREUX, Madame Bénédicte HEALY, Monsieur Alain LAGRU, Madame Edwige NOUARI, Monsieur Sébastien SIMIONI, Monsieur Damien COULON, Monsieur Damien HEYRAUD, Monsieur Anthony PEIREIRE, Monsieur Gérard VALLET.

Pouvoirs :

- M. Jean Louis Raynaud donne procuration à M. Stéphane GENESTIER
- Mme Bérandgère LAMBERT donne procuration à M. Marc LASSALAS
- M. Jean Pierre CHRETIEN donne procuration à M. Sébastien CHANUDET

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20260522-DEL20-2026-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2026-20 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents : Attribution et fixation des montants

VU les articles L5211-12, L.5711-1 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui déterminent le régime indemnitaire des Présidents et Vice-Présidents des syndicats mixtes composés de communes et d'EPCI (syndicat mixte fermé) ;

VU la délibération n°2026-14 du 19 mai 2026 portant élection du Président du Syndicat du Bois de l'Aumône ;

VU la délibération n°2026-15 du 19 mai 2026 portant détermination du nombre de Vice-Présidents du SBA ;

VU la délibération n°2026-16 du 19 mai 2026 portant élection des Vice-Présidents du SBA ;

CONSIDÉRANT que toute délibération de l'organe délibérant concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres concernés ;

La présente délibération a pour objet de fixer les indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions au Syndicat pour le mandat 2026-2033.

Le montant brut maximal de cette indemnité est fixé selon un barème comportant des tranches de population. Il est revalorisé à chaque majoration du traitement afférent à l'indice de base de la fonction publique.

Il est proposé d'allouer au Président et aux Vice-Présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions des indemnités de fonctions correspondant aux taux maximaux prévus par les dispositions législatives en vigueur.

En conséquence le montant brut des indemnités des élus du syndicat est calculé comme suit :

	Président	Vice-Présidents
SYNDICAT MIXTE FERME associant uniquement des communes ou des EPCI et dont la population totale est comprise entre 100 000 à 199 999 habitants	<i>Taux maximal légal</i> (en % de l'indice maximal brut) 35,44 %	<i>Taux maximal légal</i> (en % de l'indice maximal brut) 17,72 %
	Taux proposé (en % de l'indice maximal brut)	Taux proposé (en % de l'indice maximal brut)
	35,44 %	17,72 %

Pour rappel, la population municipale du SBA au 1^{er} janvier 2026 est de 167 982 habitants.

Enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée (mensuelle) : 1 X 1 456,77 € + 8 X 728, 38 € = 7 283,81 €

Le choix de déroger au plafond autorisé pour la rémunération des vice-présidents peut être fait dans la limite du respect de ce plafond mensuel.

Indemnités proposées au Comité syndical :

- L'indemnité du Président à 35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sera de 1 456, 77 € brut mensuel ;
- L'Indemnité des Vice-Présidents à 17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sera de 728, 38 € brut mensuel ;

Nombre de Vice-Présidents : 8

QUALITÉ	NOM / PRÉNOM	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027)	Montant brut mensuel (grille 2026)
Président	Lionel Chauvin	35.44%	1 456.77 €
1 ^{er} Vice-Président	Stéphane Genestier	17.72%	728. 38 €
2 ^{ème} Vice-Président	Dorothée Trichard	17.72%	728. 38 €
3 ^{ème} Vice-Président	Alain Lagru	17.72%	728. 38 €
4 ^{ème} Vice-Président	Malory Giangreco	17.72%	728. 38 €
5 ^{ème} Vice-Président	Denis Georges	17.72%	728. 38 €
6 ^{ème} Vice-Président	Cécile Bertaud	17.72%	728. 38 €
7 ^{ème} Vice-Président	Frédéric Martin	17.72%	728. 38 €
8 ^{ème} Vice-Président	Guy Maillard	17.72%	728. 38 €
TOTAL MENSUEL			7 283. 81 €
TOTAL ANNUEL			87 405, 72 €

Il est proposé au Comité Syndical de :

- fixer le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents comme présenté ci-dessus ;
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette délibération,
- Les dépenses résultant de ces dispositions sont inscrites au Budget Principal (Chapitre 65, article 65311 « INDEMNITES PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS ») ;
- Ces indemnités suivront les revalorisations des points d'indice des traitements de la Fonction Publique Territoriale et sont soumises aux cotisations retraite « élu » et sont imposables sous diverses conditions.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,
Après en avoir débattu et délibéré,

À LA MAJORITE

Article 1 : **FIXE** le montant brut des indemnités du Président et des Vice-Présidents calculé comme suit :

- Président : 35.44 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Vice-présidents : 17.72 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Article 2 : **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette délibération.

Article 3 : Les dépenses résultant de ces dispositions sont inscrites au Budget Principal (Chapitre 65, article 65311 « INDEMNITES PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS »).


Article 4 : Ces indemnités suivront les revalorisations des points d'indice des traitements de la Fonction

Publique Territoriale et sont soumises aux cotisations retraite « élu » et sont imposables sous diverses conditions.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.